

225C1777
FR0011184241-FS0871

20 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2025, la société anonyme de droit suisse Vester Finance¹ (19 rue des Chavannes, 2000 Neuchâtel, Suisse) a déclaré, avoir franchi en baisse, le 15 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 889 555 actions ADOCIA représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et 4,36% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADOCIA hors et sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 15 octobre 2025, 196 506 bons de souscription (« BSA »), exerçables jusqu'au 28 février 2030 et donnant droit à autant d'actions ADOCIA³.

¹ Contrôlée par M. Thierry du Boislouveau.

² Sur la base d'un capital composé de 18 298 423 actions représentant 20 406 487 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ADOCIA du 26 février 2025.